VILLE DE
MILLAU

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PERMIS de STATIONNEMENT

SERVICE VOIRIE

Occupation du Domaine Public

Affaire suivie par D. GARRIC

☎ 05 65 61 41 82

N/Réf. : 9716

Dr Jacqueline BRESSIN
15 bd de la Capelle
12 100 Millau

DEMENAGEMENT

Le Maire,

Vu la demande du : 07/11/23

par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public Communal pour effectuer un déménagement : 15 bd de la Capelle

Vu les articles : L 2211-1, L2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur Directeur des Services Techniques ;

Vu l'état des lieux ;

Vu.....

ARRETE :

ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES –

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- en aucun cas la ou (les) voie (s) ne devra (devront) être interdite (s) à la circulation automobile : Arrêté de... Stationnement.....

Immatriculation des VEHICULES : .....

assurer en toute sécurité le passage des piétons et des véhicules

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES –

Le bénéficiaire est exonéré de redevance pour l'occupation de la voirie.

ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION -

La présente autorisation n'est valable que pour la période suivante :

..... du 21/11 à 09h au 23/11/23 à 19h .....

.....

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration.

ARTICLE 4 - RESPONSABLE -

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlement en vigueur.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1/ à M. le Pétitionnaire,
2/ à M. le Directeur des Services Techniques,
3/ à la Police Municipale,
4/ à M. Le Commissaire de Police.

Fait à Millau le....07/11/.....2023

Le Conseiller Municipal délégué aux Mobilités et à la Voirie
Yannick Douls

MAIRIE DE MILLAU
Aveyron

VILLE DE
MILLAU

ARRETE N° 2023 / 1327
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Stationnement

www.millau.fr — **Services Techniques**

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande du **Docteur Jaqueline BRESDIN – 15 bd de la Capelle 12100 Millau effectuant le déménagement de son cabinet d'Ophtalmologie.**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait **ce déménagement.**
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents **;**

ARRETE

ARTICLE I **:** Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux indispensables au déménagement sera interdit :

Au droit du n° 15 bd de la Capelle du 21 novembre à 08h au 23 novembre à 19h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 8 novembre 2023.

Le Conseiller municipal délégué aux mobilités et à la Voirie

Yannick DOULS

MAIRIE DE MILLAU
Aveyron